Monsieur le Sénateur,

C'est avec la plus grande attention, teintée de surprise, que j'ai pris connaissance de votre courrier du 5 mars 2015 par lequel vous m'informez du dépôt d'une proposition de loi visant à interdire le recours aux machines à voter lors des élections générales.
La commune de Mandelieu la Napoule, s'est équipée de ce matériel depuis 2005 pour la totalité de ses 20 bureaux de vote.
La décision de recourir au vote électronique a été analysée et motivée dans un souci de modernisation de l'administration et par la perspective d'importantes économies directement liées à la préservation du milieu environnemental, particulièrement dans le cas de scrutins multiples, ce qui s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions relatives à l'Agenda 21 auquel je suis attaché.
Les machines à voter NEDAP ESF-1 ont été utilisées lors de tous les scrutins officiels organisés. Depuis dix ans, j'ai pu ainsi constater personnellement leur fiabilité autant que le confort apporté aux électeurs par la simplicité d'utilisation, notamment en ce qui concerne les personnes malvoyantes ou à mobilité réduite, qui peuvent voter de manière totalement autonome. Une précision : les séniors en sont particulièrement satisfaits et les plus jeunes séduits par l'utilisation de moyens modernes du 21^{e} siècle.
S'agissant du dépouillement, contrairement au vote papier, celui-ci est largement fiabilisé et sécurisé en faisant disparaître les risques d'erreurs, que ce soit au sein de chaque bureau de vote, qu'au niveau du bureau centralisateur. Ce dispositif comptabilise un nombre d'impulsions électriques correspondant au choix des électeurs dans le total respect du processus électoral.
L'accompagnement personnalisé mis en place par la direction de la société France Election est exemplaire, la compétence et le professionnalisme dont font preuve les techniciens œuvrant sur notre secteur sont un atout majeur et sécurisant pour les personnels en charge des affaires électorales.
En ce qui concerne la commune de Mandelieu la Napoule, et quel que soit le scrutin, un Huissier de Justice est systématiquement mandaté, il est chargé de procéder à la vérification de la programmation et à la mise sous scellés des machines. Un procès verbal contradictoire est signé par toutes les parties présentes dont les candidats ou leurs représentants. Cette disposition est facultative, son objectif est d'apporter plus de transparence à la préparation des opérations électorales.
Depuis dix ans je suis entièrement satisfait de l'ensemble des matériels utilisés, c'est la raison pour laquelle je suis défavorable à l'action entreprise en vue d'interdire les machines à voter. En effet, je soutiens fermement toutes les formes des technologies nouvelles dans la mesure où elles apportent une avancée bénéfique à nos concitoyens.
Une telle loi, si elle était votée, serait considérée comme une régression par l'ensemble des électeurs qu'ils soient utilisateurs ou pas de machines à voter. En effet, à ce jour il n'est pas apparu de dysfonctionnement ni de malversation imputables à ce dispositif. Le progrès ne consiste pas à rétrograder pour revenir au passé. Le faire, c'est tourner le dos à l'attente et à l'espoir citoyen quant à la confiance qu'ils placent dans l'action de leurs élus ! De surcroît, dois-je rappeler que tous les votes organisés au Congrès des Maires se font à l'aide de cet outil moderne, fiable, contemporain et source d'économie de dépenses de fonctionnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération attentive quant à l'évolution de ce dossier.

Le Maire.
Vice président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Henri Leroy.